

RCS : POITIERS  
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00534  
Numéro SIREN : 831 311 402  
Nom ou dénomination : Nouvel Expert AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 3791

## Nouvel Expert AUDIT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 €  
Siège social : 14 Rue de la Tranchée  
86000 POITIERS  
RCS Poitiers 831 311 402

3791

n° de  
dépôt



173534

n° de  
gestion

- 6 NOV. 2020

n° de  
facture

n° de  
chrono

## Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 15 Octobre à 9 heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Nouvel Expert AUDIT au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Poitiers, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno SAOUD, co-gérant.

Le Président constate que sont présents :

- La SARL GROUPE NOUVEL EXPERT Propriétaire de	10 parts
- Monsieur Eric SAOUD Propriétaire de	30 parts
- Monsieur Bruno SAOUD Propriétaire de	30 parts
- Monsieur Sylvain GILET Propriétaire de	30 parts
TOTAL	100 parts

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital de 100 € à 10 €
- Réduction du capital social de 10 000 euros à 9 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Augmentation du capital social d'un montant de 41 000 € par voie de capitalisation de réserves
- Changement de date de clôture de l'exercice social
- Pouvoirs à conférer à la gérance pour procéder à la constatation de l'absence ou du rejet des oppositions, au rachat des parts sociales, à leur annulation, à la constatation de la réalisation

définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital par capitalisation de réserves, au changement de date de clôture de l'exercice social et aux modifications corrélatives des statuts.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **Première résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital de 100 € à 10 € chacune, et de créer 900 parts nouvelles de 10 € chacune, attribuées à :

- La SARL GROUPE NOUVEL EXPERT  
quatre vingt dix (90) parts sociales  
Numérotées de 101 à 190 90 Parts.
- Monsieur Sylvain GILET  
deux cent soixante dix (270) parts sociales  
Numérotées de 191 à 460 270 Parts.
- Monsieur Bruno SAOUD  
deux cent soixante dix (270) parts sociales  
Numérotées de 461 à 730 270 Parts.
- Monsieur Eric SAOUD  
deux cent soixante dix (270) parts sociales  
Numérotées de 731 à 1000 270 Parts.

Le capital s'élève à 10 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 10 € chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité



## **Deuxième résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et tenant compte de la résolution précédente,

Décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de MILLE EUROS (1 000 €) pour le ramener de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à NEUF MILLE EUROS (9 000 €), par voie de rachat de CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, moyennant un prix de SOIXANTE EUROS (60 €) pour chaque part, soit un montant global de 6 000 €.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Au cas où le rachat des CENT (100) parts sociales n'aurait pu être intégralement effectué avant le 31 Octobre 2020, le capital serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Troisième résolution**

La collectivité des associés ayant eu connaissance du projet de réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales, les associés, Monsieur Bruno SAOUD, Monsieur Sylvain GILET et Monsieur Eric SAOUD, ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas présenter tout ou partie de leurs parts sociales au rachat.

La SARL GROUPE NOUVEL EXPERT a donné suite à l'offre de rachat de parts sociales, et a fait savoir qu'elle souhaitait céder la totalité des 100 parts sociales qu'elle détient dans le capital de Nouvel Expert AUDIT, et portant les numéros 1 à 10 et de 101 à 190.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Quatrième résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève, après réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, à la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €), divisé en NEUF CENTS (900) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, pour le porter à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) par voie d'incorporation au capital d'une somme de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) prélevée sur le poste « report à nouveau ».

Cette opération est réalisée par voie de création et de libération de QUATRE MILLE CENT (4100) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10€) chacune portant les numéros 1 à 10, 101 à 190 et de 1001 à 5000, attribuées gratuitement aux associés au prorata des parts détenues par chacun d'eux.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour, et seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :



A Monsieur Bruno SAOUD  
A concurrence de 1367 parts  
numérotées de 1 à 10, de 101 à 190 et  
de 1001 à 2267  
ci..... 1 367 parts

A Monsieur Eric SAOUD  
A concurrence de 1366 parts  
numérotées de 2268 à 3633  
ci..... 1366 parts

A Monsieur Sylvain GILET  
A concurrence de 1367 parts  
numérotées de 3634 à 5000  
ci..... 1367 parts

Total égal au nombre de parts  
Nouvelles ci-dessus créées, ci..... 4100 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution**

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 30 Septembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée de 13 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 30 Septembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième résolution**

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet d'oppositions, de procéder :

- A la réduction de la valeur nominale de 100 parts sociales composant le capital,
- A la constatation de l'absence ou du rejet des oppositions,
- Au rachat des 100 parts sociales appartenant à la SARL GROUPE NOUVEL EXPERT et au paiement des sommes dues à ce titre,
- A l'annulation des dites parts sociales,
- A la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- A l'augmentation de capital par capitalisation de réserves,
- Au changement de date de clôture de l'exercice social,
- A la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



## **Septième résolution**

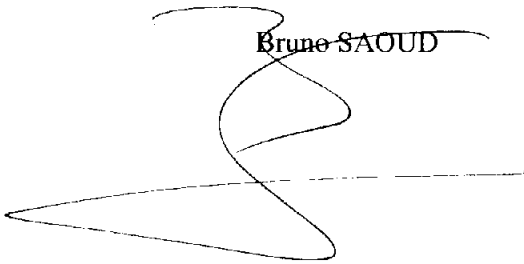
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

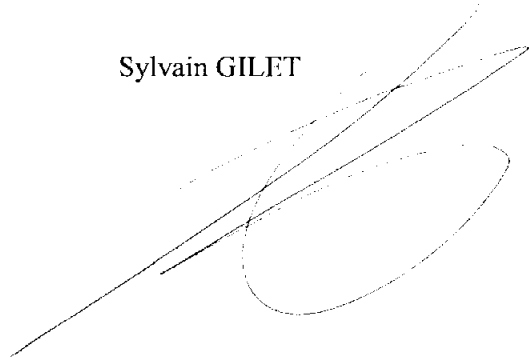
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

**Bruno SAOUD**



**Sylvain GILET**



**P/la SARL GROUPE NOUVEL EXPERT**



**Eric SAOUD**

